

Original : espagnol

RÉPONSE DE LA COLOMBIE À LA LETTRE DU PRÉSIDENT DU COC
(COC_325/2020)

Le ministère des Affaires étrangères - Direction des affaires économiques, sociales et environnementales - présente ses compliments à l'Honorable Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT) et a l'honneur de se référer à la circulaire 8644/20 de l'ICCAT du 21 décembre 2020 et au document COC-324/2020, concernant le renouvellement du statut de la Colombie en tant que Partie non contractante coopérante.

L'objection présentée par l'Union européenne (UE) a été accueillie avec surprise, considérant que la Colombie a démontré son engagement indéfectible à renforcer et à respecter les dispositions relatives à la pêche durable, tant dans le cadre de l'ICCAT que des différentes organisations de gestion des pêcheries avec lesquelles elle travaille.

Par l'intermédiaire de son Autorité nationale de l'aquaculture et de la pêche (AUNAP), la Colombie a honoré les responsabilités acquises dans le cadre du statut de coopérant et, en ce sens, a répondu aux rapports périodiques établis par l'ICCAT et aux diverses demandes d'information de la Commission et de ses membres.

Il convient de noter que l'autorité colombienne de la pêche a réitéré l'engagement existant de lutter contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée, dans le respect des engagements internationaux et de l'application des réglementations nationales en matière de pêche.

Par conséquent, depuis le 23 octobre, date à laquelle l'ICCAT a notifié des irrégularités concernant le navire "Haleluya", liées aux actions des autorités colombiennes, l'AUNAP a lancé l'étude technique pour rassembler les preuves et déterminer l'existence ou non d'une violation présumée de la réglementation de pêche dans le cadre de cette Commission et de la souveraineté nationale. La documentation et les recherches concernant cette question ont été envoyées par les canaux de communication établis, comme indiqué dans la circulaire 8131/20 de l'ICCAT du 26 novembre.

Compte tenu de ce qui précède, il est clair que la Colombie a rempli ses obligations en tant que Partie non contractante coopérante et s'est engagée à continuer de le faire.

Finalement, la Colombie réitère son intérêt particulier à pouvoir mettre en œuvre le plan opérationnel présenté pour 2021 une fois que le statut demandé aura été ratifié. Ceci est conforme aux termes du Mémoire AUNAP-DG-0407-2020, soumis le 23 novembre 2020, qui répond aux préoccupations de l'Union européenne concernant le renouvellement du statut de coopérant.

C'est pourquoi, il est respectueusement demandé à l'ICCAT et à la délégation de l'Union européenne - avec laquelle la Colombie a maintenu une étroite collaboration - de reconsidérer et d'évaluer la possibilité de maintenir le statut de coopérant pour la Colombie, en exprimant également la pleine disposition du pays face aux éventuelles suggestions que le Comité d'application pourrait considérer dans le scénario correspondant.